



753

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et autres Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et a l'honneur de se référer à la lettre référenciée A MAR 5/2020 datée du 07 janvier 2021, adressée à cette Mission par :

- La Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
- Le Groupe de travail sur la détention arbitraire ;
- La Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; et
- Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

se rapportant à « des informations reçues relatives à des allégations concernant: Mme Naziha El Khalidi, Mme Aminatou Haidar, Mme Mahfouda Bamba Lafgir (Lekfir), M. Yahya Mohamed Elhafed laazza, M. Al-Hussein Al-Bashir Ibrahim, M. Mohamed Radi Ellili, M. Ali Saadouni et M. Nour Eddin El Aargoubi.

A cet égard, et tout en se référant à sa Note verbale de la Mission N° 512 en date du 08 mars 2021, transmissive des éléments de réponse dûment consolidés par les autorités marocaines, la Mission Permanente du Royaume du Maroc souhaiterait porter à la connaissance du HCDH que le document y afférent contient une erreur dans la partie réservée au cas Yahya Mohamed El Hafed Iazza.

Aussi, les titulaires de mandats concernés sont priés de lire au 4ème paragraphe (page 5 du document) ce qui suit : « **le 04 mars 2008, le concerné a été présenté devant le Procureur général près la Cour d'Appel d'Agadir** », et non devant le procureur général près la Cour d'Appel de Laâyoune.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat aux Droits de l'Homme l'assurance de sa haute considération.



*AB*

Genève, le 09 avril 2021.